



Madame Muriel PENICAUD
Ministre du Travail et des
Solidarités
127, rue de Grenelle
75007 PARIS

Le Secrétaire général
01 55 82 83 06
cabsg@cgt.fr
GR/ds

Montreuil, le 29 janvier 2018

Madame la Ministre,

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a instauré les formations communes employeurs salariés, avec pour intention affichée d'améliorer les pratiques du dialogue social dans les entreprises. Le cadre juridique, le financement, ainsi que le rôle de l'Institut National du Travail de l'emploi et de la formation professionnelle étaient précisés par décret du 2 mai 2017.

Avant cela, la loi Macron du 6 août 2015 avait déjà instauré une formation commune obligatoire pour les Conseillers Prud'hommes désignés pour le mandat, qui vient de débiter.

De plus, vous avez confié cet été à Jean-Dominique SIMONPOLI et à Gilles GATEAU une mission de définition d'un plan d'action pour « *mettre en œuvre des mesures sur la reconnaissance et la valorisation des compétences des représentants syndicaux et mandataires syndicaux* ».

Parmi ces mesures figure « *Encouragement aux formations communes par accord collectif ; et dans ce cadre la priorisation des questions économiques et sociales dans le cahier des charges de l'INTEFP* ».

A plusieurs reprises, la CGT a exprimé son opposition à ces formations communes. Pour autant, nous constatons que leur développement reste une orientation importante mise en œuvre par vos services. Nous tenons à vous réaffirmer que la CGT y reste résolument opposée.

En effet, nous ne croyons pas que ce type de formation soit utile et justifié ni qu'elle permette d'améliorer le dialogue social.

En fait, cette mesure, ajoutée aux ordonnances réformant le Code du Travail, constitue un démantèlement des droits et garanties des salariés qui s'appuient, entre autres, sur une transformation radicale des conditions de la négociation collective et du dialogue social.

Il s'agit de valoriser une conception lissée des relations sociales, éloignée de la réalité des entreprises car reniant le lien de subordination.

D'ailleurs, il est pour le moins contradictoire d'affirmer vouloir améliorer le dialogue social au moment même où les ordonnances du président de la République suppriment des instances représentatives des salariés et les moyens qui y sont associés.

Je vous renvoie à l'avis exprimé par la CGT sur le projet de la 6^{ème} Ordonnance, lors de la séance du 15 décembre de la Sous-commission conventions et accords de la Commission Nationale de la Négociation Collective.

Le cahier des charges de l'INTEFP reprend la neutralité comme première exigence posée par le décret. Mais n'est-il pas incohérent de vouloir former les élus aux notions économiques et sociales, avec le soi-disant principe de neutralité, au moment même où, dans les entreprises, les directions cherchent systématiquement à limiter les informations données aux Instances Représentatives du Personnel qui permettraient cette meilleure compréhension ?

Il nous semble donc qu'il faudrait travailler plutôt sur les éléments à libérer pour que dans les instances, les élus disposent de tous les éléments de compréhension nécessaires sur la situation des entreprises.

Concernant le cadre juridique fixé par le décret, qu'est ce qui justifie que les droits utilisés et le financement soient différents pour les salariés que pour les représentants des employeurs ?

Les employeurs seront financés par l'entreprise, les salariés par les financements gérés par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire. De plus, ces derniers seront amenés à utiliser leurs droits à 12 jours de Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale, au détriment de la formation dispensée par leur organisation.

L'objectif à terme serait-il que ces formations se substituent aux formations dispensées par les organisations syndicales, ce qui constituerait une atteinte grave à l'indépendance des organisations syndicales ?

D'autant que la DGT dresse des bilans largement positifs de ce qui est réalisé actuellement par les organisations syndicales en terme de formation, tant pour les conseillers prud'hommes que pour la formation économique, sociale et syndicale.

Madame la Ministre, nous sommes d'accord sur le constat qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité du dialogue social dans les entreprises. Nous avons développé de nombreuses propositions dans ce sens, notamment lors de nos échanges concernant les ordonnances. Il est essentiel que cela se fasse dans le respect de la pluralité et des conceptions des différentes organisations.

Pour notre part, nous portons une conception du dialogue social qui s'appuie sur des militants, des responsables et mandatés mieux formés dans leur organisation.

Pour dynamiser le dialogue social, il faut avoir des élus et mandatés mieux formés à leur mandat, et des militants mieux formés et informés à la vie citoyenne, pour être en capacité de mesurer les enjeux qui sont posés.

Il faut donc donner de nouveaux droits aux salariés et aux militants syndicaux, pour la formation syndicale et pour faire vivre la démocratie sociale dans toutes les entreprises.

Bien entendu, nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer afin de vous préciser l'ensemble de nos propositions.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.



Philippe MARTINEZ
Secrétaire général de la CGT